



Vaularon, Yvette, Frileuse
2 av du Soleil Levant
91440 Bures sur Yvette

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE
DU 09/03/2021
AVEC LES ELUS DE LA COMMUNE
DE BURES SUR YVETTE

Participants	Mairie de Bures sur Yvette : <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Jean François Vigier, Maire de Bures sur Yvette,• Madame Anne Bodin, Maire Adjointe représentante de la Ville de Bures sur Yvette auprès de la CPS et du SIAHVY,• Monsieur Jean-Marc Bodirot, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Nouvelles Technologies, représentant la ville de Bures sur Yvette auprès de la CPS, et du SIAHVY,• Madame Sophie MARTIN, Responsable du Service Urbanisme en Mairie,• Monsieur Albert Balesme, Directeur du Service Technique. VYF : <ul style="list-style-type: none">• Danielle FARRET : Présidente,• Danielle Courteau, Membre du bureau,• Pierre Farret, Photographe,• Emmanuelle Gilbert, Membre du bureau,• Antoine Sotty, Membre du bureau, chargé du site VYF,• Sylviane Vlachos, Membre du bureau.	Lieu Visioconférence (Covid19)
Excusés :	Michel Bignard, vice-président, André Loie, Secrétaire.	
Diffusion :	Participants + diffusion VYF aux adhérents et site de VYF.	
Rédacteur :	Membres du Bureau de VYF.	
Prochaine réunion :	2022	

Ordre du Jour

1) Nouveaux projets urbains

- Campus de l'Université secteur Bures,

2) Eaux pluviales et de ruissellement

- Baratage : point sur le projet,

3) Schéma Directeur de Ruissellement des eaux des bassins versants du Vaularon et de l'Yvette, où en est le projet ?

4) Assainissement

- ICO, protection de la nappe phréatique superficielle et création de noues efficaces en bas de terrain,

- Conformité des raccordements de l'Îlot Santé : eaux usées et eaux pluviales, où en sont les travaux ?

- SUEZ : Contrôles de conformités des branchements sur la ville de Bures : réalisés en 2020 et programmés en 2021.

5) Point sur le Plan de Sauvegarde et le DICRIM,

6) Questions diverses.

Rencontre

Compte tenu des précautions sanitaires liées à la pandémie COVID-19, cette rencontre s'est faite par visio conférence.

1) Nouveaux projets urbains

- Campus de l'Université, secteur Bures, suite de notre rencontre du 17-11-2020.

Devenir de la pointe de Bures ?

JF. Vigier nous trace un rapide historique depuis le lancement de l'Opération d'Intérêt National (OIN) en 2008 et la décision du transfert de toute l'Université Paris-Sud sur le Plateau de Saclay qui s'ensuivit.

Historique qui reprend les décisions qui ont permis d'imaginer un projet de réhabilitation sur une zone du campus appelée la pointe de Bures.

- En 2008-2009 réunion ministérielle avec Christian Blanc, l'OIN et les Maires de l'agglomération sur les projets concernant le Plateau de Saclay : le projet présenté par Christian Blanc prévoit le regroupement de la recherche sur le Plateau de Saclay, le transfert de l'Université sur le Plateau, ainsi qu'un projet de transports en commun. Les maires, enseignants et chercheurs ainsi que les associations se sont alors mobilisés contre le transfert de la faculté sur le Plateau de Saclay.

- Suite aux réactions provoquées ce sera seulement un tiers des laboratoires et enseignements qui seront déplacés. Pendant les années suivantes les bâtiments vidés sont l'objet de la part du Préfet d'une protection maximale : ils ne peuvent servir qu'à l'Enseignement ou à la Recherche. L'Université de son côté mesure le prix des travaux à faire et son absence de crédits.

- En 2011-2012 une réunion a été programmée réunissant les Maires de Bures et d'Orsay, l'Agglomération, le Préfet et la Direction des Affaires Classées.

Le site de l'Université (vallée) est un site classé, le Domaine de Launay, créé par arrêté de 1959 comprend le Château, les espaces boisés et les bâtiments de la faculté et bénéficie d'une protection maximale : les bâtiments doivent être destinés à la recherche et à l'enseignement. Si tel n'est pas le cas, ils doivent rester fermés. Cette position a été longtemps maintenue par la Direction des Sites.

Il est à craindre que les locaux situés sur Bures ne soient pas aménageables dans leur état actuel. Des travaux de réhabilitation importants seraient nécessaires, une étude de coût serait à faire.

L'IEF (Institut d'Electronique Fondamentale) devait pour sa part rejoindre le plateau de Saclay libérant ainsi des locaux dans la vallée, sur un territoire buressois, importants en m², dont la vétusté est là encore à vérifier. Ce ne sera qu'en 2016-2018 que les équipes se sont installées dans un nouveau bâtiment au cœur du Campus Paris-Saclay.

De même, les locaux en préfabriqués, occupés en bordure de l'Yvette, par la formation « Droit, Sciences économiques » devraient être libérés.

La ville de Bures a vu là une opportunité de pouvoir rattacher ces espaces libérés et imaginer un futur projet qui permettrait de restructurer cet espace et dynamiser ainsi la ville.

- En 2014 se met en place le Contrat Développement Territorial (CDT) qui amène un assouplissement de la situation.

- Fin 2014/début 2015, se tient une nouvelle réunion, avec le Préfet et le Sous Préfet. La Direction des Sites classés a assoupli sa position et a fini par donner une ouverture en ce qui concerne les zones condamnées. Elle est prête à accepter une évolution du site quant à sa destination, à condition de s'appuyer sur une étude globale, prenant en considération le Plateau et la vallée

Dès lors qu'on prenait en compte tout le périmètre de la faculté vallée et plateau, avec une co-maîtrise entre Agglomération, EPAPS, Université et les 2 communes Bures et Orsay, il était possible d'envisager un projet.

Entre temps, la Direction de l'Université a changé, la position de l'Université a évolué sur la gestion du patrimoine.

- Une étude est réalisée en 2018.

JF. Vigier pense qu'on peut envisager autre chose à Bures aux « Portes de la ville », à 300m du RER et du centre ville. Il rappelle que le caractère intangible de la destination des bâtiments a été levé et qu'il est désormais possible de réfléchir à un projet intégrant mixité, habitat, activité économique, services publics, et protection de l'environnement (espaces verts, y compris la question de l'eau)... Il ne faut rien s'interdire, il y a là un beau projet à construire avec l'Université.

Dans cette perspective, un nouvel élément doit être pris en compte : la détérioration avancée du parc de la faculté (bâtiments et voirie), dont la réhabilitation nécessite des sommes très importantes. Cette situation conditionne le changement de position de l'Université et sa recherche de financement pour la remise à niveau de son parc. Il est à noter que l'Université ne bénéficie pas actuellement de la dévolution du produit de son patrimoine. Elle souhaite en conséquence obtenir la dévolution d'une partie de son foncier afin d'avoir les moyens financiers d'entretenir son parc.

Aucune officialisation n'a été formulée quant aux projets mais les instances de l'Université ont commencé à réfléchir sur l'utilisation future de ce patrimoine et les deux parties : Ville et Université, se sont rapprochées afin de travailler sur un projet qui permettrait à la ville de créer un nouveau quartier proche du centre-ville et à l'université de conserver son patrimoine.

JF Vigier a insisté sur le fait que ce terrain reste propriété de l'Université et que la ville ne peut être que force de proposition seulement.

Le projet intéresse fortement la commune qui souhaite continuer à travailler étroitement avec les instances de l'Université. Quant à l'Université, de fait, il lui faudra trouver des budgets pour permettre une future réalisation et obtenir une dévolution du foncier.

VYF, dans son rôle d'alerte, dit rester très vigilante quant aux futures implantations sur des zones humides avérées et fortement probables, (voir définition des zones humides annexe I). Il existe du reste une carte du SAGE précise sur l'endroit des projets, et VYF tire la sonnette d'alarme des logements et commerces potentiellement envisagés en zones inondables (1978- 2016-2018-) ou a fort risque... (voir annexe II). L'impact existe, grandissant avec les modifications climatiques, la responsabilité des décideurs est à prendre en compte.

JF Vigier reconnaît la vulnérabilité de la zone concernée en termes de risques d'inondation et de zones humides. Il propose qu'il y ait un même assistant maître d'ouvrage en partenariat entre l'université et la ville de Bures, incluant une phase de concertation avec les habitants.

Il précise que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage n'a pas encore été choisie dans la mesure où la question de la dévolution financière n'a pas été tranchée.

Il connaît les contraintes PPRi et Zones humides pesant sur ce secteur. Le projet doit les prendre en compte et être conçu afin que tous puissent partager cet espace en toute sécurité. Il faut réfléchir à un projet partagé répondant aux critères de non vulnérabilité.

Il rappelle que lors de l'inauguration de la résidence universitaire « les rives de l'Yvette », le Sous-Préfet avait souhaité qu'il soit envisagé d'augmenter le parc des résidences étudiantes sur le campus. L'espace libre, hors zone à risque peut se prêter à la restauration de sites déjà imperméabilisés.

Il conclut en réaffirmant son souhait d'avancer ensemble.

2) Eaux pluviales et de ruissellement

Baratage : point sur le projet, (voir annexe III)

Pour mémoire, rencontre VYF du 19-11-2020 :

- « JF Vigier évoque le refus de l'État en ce début d'année concernant le projet établi après de nombreuses années d'études et de mises au point. Il rappelle le courrier commun de lui-même avec Madame Sellem, Maire de Gometz le Châtel, à la suite de ce refus, se félicitant de l'excellente collaboration entre les deux communes.

La solution proposée par le SIAHVY aux deux Maires lors de la réunion du 12 novembre courant se caractérise par les principaux points suivants :

- L'abandon du niveau de protection 'occurrence 50 ans', non acceptable tant par Gometz le Châtel que par Bures,
- En tant que point positif la prise en compte du ruissellement par de nombreux aménagements possibles dans le bassin versant,
- En tant que point négatif le fait que les améliorations proposées par le SIAHVY nécessitent l'achat de plusieurs surfaces à la charge des Communes pour des aménagements coûteux.
- L'incapacité à installer des protections sur les terres du plateau possédées par deux « gros » agriculteurs à l'origine de l'importance du ruissellement ».

- Lors du conseil municipal du 8 décembre 2020 une motion a été votée concernant l'urgence de réaliser le projet d'aménagement du lieu dit du Baratage.

- Réunion en janvier avec Monsieur le Sous-Préfet, les Maires et le SIAHVY.

Nouvelle étude sollicitée par Monsieur le Sous-Préfet afin d'inclure une protection d'occurrence 50 ans.

Rencontre du SIAHVY et des agriculteurs du plateau de Gometz, refus de vendre des parcelles nécessaires à l'implantation du dispositif de rétention en zone amont.

JF Vigier rappelle qu'il ne faut pas lâcher sur l'exigence cinquantennale, si nous lâchons là-dessus cela crée un précédent pour la suite !

3) Schéma Directeur de Ruissellement des eaux des bassins versants du Vaularon et de l'Yvette, où en est le projet ?

Le sujet n'évolue pas à ce jour.

JF. Vigier note qu'on devrait être aujourd'hui dans la réalisation du Schéma Directeur de Ruissellement, car la demande date de 2018 – 2019. Il va se renseigner sur les raisons de cette situation.

4) Assainissement

- ICO (Institut et Centre d'Optométrie) : protection de la nappe phréatique superficielle et création de noues efficaces en bas de terrain.

Le projet est terminé, les jeunes travailleurs et les étudiants commencent à occuper le site.

A ce jour le trop plein de la nappe phréatique superficielle s'évacue vers un dispositif d'infiltration mis en place mais il semble également vers le réseau eaux pluviales ? puis le Vaularon ? VYF a informé Monsieur Sissoko, Linkcity, Ile-de-France, d'un envoi constant des eaux, la réponse est la suivante : « Notre engagement porte sur la transparence hydraulique de notre projet sur son environnement : il ne doit pas y avoir d'impact majeur sur l'écoulement de la nappe tel qu'il existait avant nos travaux. Il est donc parfaitement normal de constater des écoulements.

Ensuite, nous vous confirmons que dans le cadre de nos travaux de gros œuvre, nous avons été contraints d'installer un réseau de pompage de la nappe phréatique provisoire qui était dévoté dans le réseau EP vers l'Yvette. Le gros œuvre étant terminé depuis plus d'un an, ce dispositif a donc été désinstallé ».

VYF demande un complément de contrôle afin de s'assurer du respect des règles. JF. Vigier se renseigne.

- Conformité des raccordements de l'Îlot Santé : eaux usées et eaux pluviales, où en sont les travaux ?

Toujours d'énormes problèmes d'odeur et d'évacuation. Un compte rendu va être fait par Monsieur Albert Balesme, Directeur du Service Technique.

JF. Vigier va se rapprocher de COGEDIM.

- SUEZ : Contrôles de conformités des branchements sur la ville de Bures : réalisés en 2020 et programmés en 2021 ?

VYF doit rencontrer prochainement Madame Delestré et s'informer.

JF Vigier déclare qu'il va aussi prendre contact avec celle-ci afin d'obtenir les précisions attendues.

5) Point sur le Plan de Sauvegarde et le DICRIM,

Le Plan Communal de Sauvegarde est finalisé, non présenté à ce jour, le DICRIM doit être relu et validé par tous les membres du groupe.

6) Questions diverses.

- Devenir des terrains sur l'école Léopold Gardey.

A ce jour rien de prévu, idem compte rendu précédent.

- Réseau intercommunal

VYF note que les premiers travaux concernant l'imperméabilisation des regards a été réalisée en été 2020 mais les travaux sur le secteur public prévus début 2021 sont reportés au dernier semestre 2021 selon le SIAHVY. (voir annexe IV). Les gros orages qui pourraient survenir cet été font craindre les débordements.

JF Vigier a connaissance de cette situation.

Conclusion

VYF remercie Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires Adjointes et Services Techniques pour leur écoute, leurs propositions et leur participation.

Annexes

Annexe I

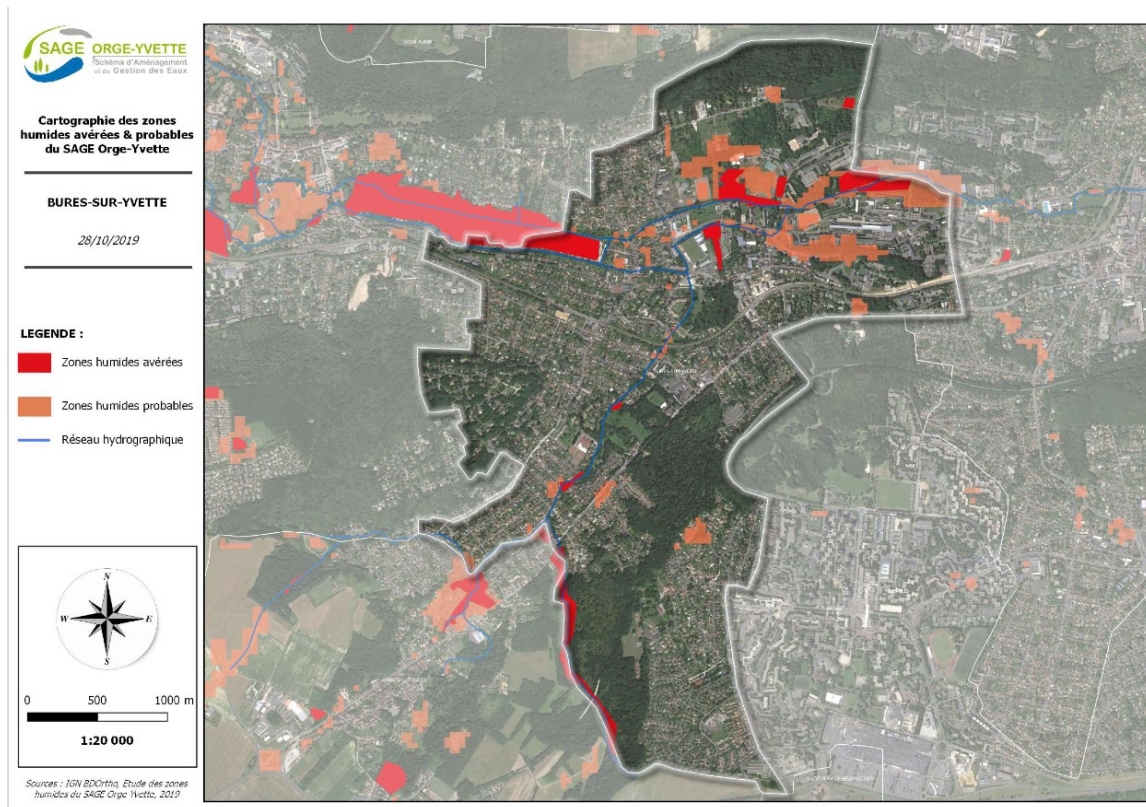
Réglementation concernant les zones humides

Depuis la publication le 26 juillet 2019 de la loi n° 2019-773 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, la caractérisation d'une zone humide repose à nouveau sur le caractère alternatif des critères pédologique ou floristique. Ces dispositions sont d'application immédiate.

Code environnement : 211-1 du code de l'environnement : "on entend par **zone humide** les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Annexe II

Sage Orge /Yvette



Réaliser une étude préalable du lit majeur pour mesurer les impacts des usages et aménagements potentiels sur les milieux naturels lors de la révision des documents d'urbanisme

« **Fiche p 19 du document 2 du SAGE** » Constat : Les milieux naturels liés à l'eau sont riches et variés sur le territoire Orge-Yvette (Cf. tableau en annexe). Cependant les cours d'eau et les milieux humides sont menacés par l'urbanisation qui progresse de l'aval vers l'amont dans les vallées. De ce fait, avant de mener un projet d'aménagement, il serait important de mesurer l'impact de celui-ci à la fois sur les milieux naturels liés à l'eau et sur les usages situés dans le lit majeur des cours

d'eau, afin d'évaluer le coût/bénéfice de l'aménagement en question » « Mode Opératoire : Lors de la révision d'un document d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT), réaliser une étude préalable du lit majeur pour mesurer les impacts des usages et aménagements potentiels sur le milieu naturel. En tirer les conséquences en terme de zonage et de règlements pour protéger les milieux naturels. » Conseils techniques: • Dans le rapport de présentation du PLU, il convient de détailler plus particulièrement les aménagements dans le lit majeur et leurs impacts sur les cours d'eau. Ensuite, la commune part de ce constat pour réaliser le zonage et rédiger le règlement dans l'objectif de protéger les milieux naturels. • Évaluer l'impact sur les milieux naturels uniquement (ne pas effectuer une étude d'impact type Loi 1976/ Décret 1977). • Le lit majeur peut être identifié à minima par rapport aux atlas des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues), aux atlas des zones inondables, aux cartes d'information acquéreur-locataire «

Annexe III

Étude de préconisations sur le bassin versant de l'Angoulême (SIAHVY)

Diagnostic et état initial

Une évolution de l'occupation des sols s'est faite sur le plateau et la vallée de l'Angoulême :

- Perte de 4.7 km de limite parcellaire ;
- 30 ha d'urbanisation supplémentaire ;
- Déduction faite des surfaces de boisements supplémentaires, la surface directement plus ruisselante représente 19 ha (soit 10% du bassin versant).

En 2020, le bassin versant génère désormais des quantités de ruissellement plus importantes et les transferts vers l'aval ont été accélérés.

Ce phénomène est aggravé par le nivellement du site et par les pentes qui sont parfois très importantes : supérieures à 150 m voire 170 sur certains secteurs.

Cette étude, menée par le SIAHVY, a permis de valider les observations de VYF faites depuis bien longtemps : envois sans protection venant de la départementale, des terres agricoles, des réseaux des eaux pluviales.....

Conclusions du diagnostic

- Bassin versant de 193 ha au relief prononcé, propice aux ruissellements rapides ;
- Occupation des sols de plus en plus génératrice de ruissellements
- Développement de l'urbanisation (15% de la surface du BV),
- Simplification du parcellaire agricole
- **Les surfaces ruisselantes du plateau sont trop efficacement évacuées vers l'aval**
 - La majorité des eaux pluviales urbaines est collectée par un réseau de canalisations (évacuation rapide sans rétention intermédiaire) ;
 - Les ruissellements agricoles sont drainés et dirigés vers des collecteurs en béton (augmentation des volumes évacués vers l'aval) ;
 - Les exutoires de ces collecteurs se situent dans les zones de forte pente (~15%) du bassin versant après que les écoulements aient été accélérés par les collecteurs «lisses», la rugosité naturelle du bois étant effacée par la pente ;
 - La zone boisée ne permet pas la diffusion de ces apports car des ravines se forment à l'aval des collecteurs
 - Cette situation engendre des ruissellements très rapides, des temps de concentration très courts et une forte réactivité aux orages.

• Cette réactivité induit de forts débits de ruissellement à l'exutoire et engendre des débordements non maîtrisés du cours d'eau.

Annexe IV

Calendrier des travaux

